



**Trèbes.**

N° 01/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-01\_24-DE

SLO

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. PIEDRA  
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

**VU** le rapport présenté par Monsieur le Maire, relatif aux orientations budgétaires pour 2024, ci-après reproduit :

## PRÉAMBULE

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important pour celle des administrés. Il est vecteur de transparence budgétaire vis-à-vis de la population.

Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments du passé et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales exige la présentation du présent rapport avant la tenue d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le conseil municipal sera donc amené, par le biais d'un vote, non pas à approuver le contenu du rapport, mais simplement à prendre acte de la tenue du débat. Les échanges et les éventuelles oppositions seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

## BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024-2026

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une augmentation induite par la conjoncture nationale

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISATION	PREVISIONS		
	2023	2024	2025	2026
Dépenses de personnel	3 574 000 €	3 694 000 €	3 754 000 €	3 814 000 €
Charges à caractère général	1 928 000 €	1 918 000 €	1 958 000 €	1 898 000 €
Subvention (CCAS, SDIS, associations)	721 000 €	740 000 €	750 000 €	760 000 €
Autres dépenses	368 000 €	336 000 €	336 000 €	336 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 591 000 €</b>	<b>6 688 000 €</b>	<b>6 798 000 €</b>	<b>6 808 000 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui étaient stabilisées depuis des années, ont connu une forte augmentation entre 2022 et 2023, où elles sont passées de 6 272 000 € à 6 591 000 €, soit une augmentation de 5,1 %.

Cette augmentation, la plus forte enregistrée depuis 2014, tient à deux facteurs sur lesquels la commune n'a que peu de prise : la revalorisation de la rémunération des agents publics, visible sur le chapitre 012 « Charges de personnel », et l'augmentation exponentielle du coût des énergies, qui impacte le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Concernant, d'une part, les charges de personnel, leur augmentation résulte des mesures décidées par le gouvernement entre 2022 et 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, qu'il s'agisse de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation de l'indice majoré pour les catégories les moins bien rémunérées ou encore de la prime de pouvoir d'achat. L'ensemble aboutit à une augmentation du chapitre 012 de 90 000 €, le portant à 3 574 000 €, alors même que plusieurs départs à la retraite auraient dû permettre à ces dépenses de rester à leur niveau de l'année précédente. Pour les prochaines années, le glissement vieillesse-technicité devrait générer une augmentation mécanique, à effectifs constants, de l'ordre de 80 000 € en 2024 puis d'au moins 60 000 € chaque année suivante. Par ailleurs, entre 2023 et 2024, une augmentation supplémentaire de 40 000 € environ devra être supportée par le budget communal. Cette surprime a deux explications : d'une part, le recrutement d'un nouvel agent de police municipale, en remplacement de l'agent qui s'occupe désormais des titres d'identité ; d'autre part, le retour d'un grand nombre d'agents qui étaient en arrêt maladie, et qui sont donc désormais à nouveau rémunérés à plein traitement. La stabilisation des dépenses de personnel supposera donc de faire des choix de réorganisation pour éviter autant que possible un envol des dépenses de fonctionnement.

Concernant, d'autre part, les charges à caractère général, leur évolution sera étroitement corrélée au contexte énergétique. En 2023, ces charges se sont élevées à 1 928 000 €, alors qu'elles étaient à 1 741 000 € l'année d'avant, soit une augmentation de 187 000 € (+ 10,74 %). Cette augmentation est presque le seul fait du gaz qui chauffe les équipements publics, puisque les dépenses le concernant sont passées de 62 000 € en 2022 à 223 000 € en 2023 (+ 161 000 €). Grâce au contrat négocié par le SYADEN en amont de la crise énergétique et à l'extinction de l'éclairage public, le coût de l'électricité est resté, quant à lui, mieux maîtrisé, avec « seulement » 289 000 € en 2023 contre 257 000 € en 2022. La trajectoire des prochaines années est étroitement dépendante de l'évolution du coût des énergies. Pour 2024, le SYADEN a d'ores et déjà annoncé que le coût de l'électricité serait stable mais que celui du gaz diminuerait d'au moins 40 % par rapport à sa valeur 2024. Cette diminution permettra d'espérer des charges à caractère général globalement en baisse, malgré la fin de l'extinction de l'éclairage public et l'inflation persistante. Un point important sera aussi, en 2026, la fin du transport scolaire entre l'Aiguille et les Florales, aujourd'hui contrainte par la relocalisation des élèves de l'Aiguille dans des préfabriqués à côté du collège Gaston Bonheur. La fin de ce transport permettra, en 2026, une baisse des coûts de l'ordre de 100 000 €. Au global, les charges à caractère général devraient donc baisser en 2024, puis rester à peu près stables jusqu'en 2026 inclus.

SLO

Dernier élément de hausse : la subvention versée au CCAS, qui a augmenté de 50 000 € en 2023, pour permettre à l'établissement d'absorber l'inflation des énergies, des dépenses de personnel et, le concernant plus exclusivement, celle des produits alimentaires servis au restaurant scolaire, alors même que le coût du repas est toujours maintenu à 2 €. La subvention a donc été de 400 000 € en 2023 contre 350 000 € en 2022. Pour la suite, les hausses devraient être plus mesurées, portant la subvention à 410 000 € en 2024, 420 000 € en 2025 et 430 000 € en 2026.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes récurrentes relativement stables

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISATION	PREVISIONS		
	2023	2024	2025	2026
<b>Impôts locaux (TFB, TFNB, THRS)</b>	2 849 000 €	2 906 000 €	2 964 000 €	3 023 000 €
<b>Compensations exonérations État</b>	1 064 000 €	1 064 000 €	1 064 000 €	1 064 000 €
<b>Autres impôts (mutations, pylones, elec)</b>	331 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>Attributions de compensation</b>	1 887 000 €	1 911 000 €	1 935 000 €	1 960 000 €
<b>Dotations (DGF, FPIC et autres)</b>	1 492 000 €	1 391 000 €	1 368 000 €	1 346 000 €
<b>Produits domaniaux</b>	96 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
<b>Autres produits</b>	144 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
<b>Ventes d'immeubles</b>	250 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 113 000 €</b>	<b>7 717 000 €</b>	<b>7 786 000 €</b>	<b>7 838 000 €</b>

On entend par « recettes récurrentes de fonctionnement » celles qui ont vocation à se répéter année après année. Cette définition laisse de côté le produit des ventes d'immeubles, qui peuvent être très élevés sur une année lorsque plusieurs ventes ont lieu, ou au contraire très bas lorsqu'il n'y en a aucune.

Concernant ces recettes récurrentes, la trajectoire prévue jusqu'en 2026 est celle d'une hausse modérée. Elle sera le résultat de la contraction entre, d'un côté, la hausse du produit des impôts locaux et, de l'autre, une baisse de la DGF liée à l'amélioration de la situation financière de la commune.

Les impôts locaux sont composés de plusieurs éléments :

- le produit des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui dépend de la quantité et du montant des actes notariés signés pour l'acquisition ou la cession d'immeubles sur le territoire communal ;
- la taxe sur les pylônes électriques, mise en place en 2023 ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la compensation, par l'État, des exonérations consenties au niveau national sur la taxe foncière.

Entre 2022 et 2023, le volume global de ces impôts locaux a augmenté de 120 000 €, passant de 4 124 000 € en 2022 à 4 244 000 € en 2023, soit une hausse de près de 3 %, liée notamment à l'inflation.

Les évolutions des prochaines années restent toutefois difficiles à prévoir, car dépendant pour partie de facteurs extérieurs à la commune. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une augmentation de 2 % du produit des taxes locales, résultant de l'élargissement de l'assiette d'imposition. Aucune augmentation des taux locaux n'est prévue ;
- par sécurité, parce qu'il est très difficile de prévoir leur évolution, une baisse de 10 % du bloc comprenant la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui tomberaient donc de 331 000 € à 300 000 € en 2024 et les années suivantes ;
- une stabilité de la compensation des exonérations consenties par l'État.

Le résultat serait donc une augmentation de ce bloc fiscal de l'ordre de 3,4 % entre 2023 et 2026, ce qui représenterait une augmentation moyenne de 1,2 % chaque année.

La baisse attendue de la dotation globale de financement est liée à la fin de la « dotation de solidarité rurale cible », versée aux 10 000 communes les plus pauvres de France, au regard de ratios tels que le potentiel financier et le potentiel fiscal par habitant. La ville de Trèbes est sortie de ces 10 000 communes en 2022, ce qui a généré une première baisse de la DGF en 2023 (- 81 000 €), qui sera suivie d'une nouvelle baisse en 2024 (moins 90 000 € environ). Le montant de 2024, amputé de ces 90 000 €, pourrait continuer à baisser dans des proportions moindres en 2025 puis en 2026. Il est dans tous les cas plus prudent de tableer sur une baisse de l'ordre de 20 000 € par an.

Les autres recettes récurrentes (produits domaniaux, fonds de péréquation intercommunal, attributions de compensation...) seront programmées à un niveau cohérent vis-à-vis de celui de 2023, corrigé d'une majoration par l'Agglo pour tenir compte de la revalorisation des bases, dans le cadre du pacte financier et fiscal. Seuls baisseront les « autres produits », dans lesquels figurent en 2023 des indemnités de sinistres qui n'ont pas nécessairement vocation à se répéter, ainsi que les compensations versées par l'État pour les contrats aidés, qui risquent de diminuer.

Au-delà des éventuelles plus-values fiscales, qui dépendront donc de l'évolution des bases, la ville aura aussi comme autre marge la possible cession d'immeubles communaux aujourd'hui délaissés, tels que les anciens sites des services techniques de la zone de Béragne ou de la route de Béziers.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Des ressources largement dominées par les subventions

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISATION	PREVISIONS		
	2023	2024	2025	2026
Mobilisation réserves (CAF+FDR)	0 €	1 470 400 €	1 573 100 €	170 600 €
Subventions	3 329 000 €	4 256 000 €	3 208 000 €	0 €
FCTVA	344 000 €	1 069 000 €	845 000 €	238 000 €
Taxe d'aménagement	67 300 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Emprunt	0 €	600 000 €	900 000 €	300 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 740 300 €</b>	<b>7 435 400 €</b>	<b>6 566 100 €</b>	<b>748 600 €</b>

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement devrait permettre à la commune, à partir de 2024, de disposer d'une capacité d'autofinancement brute de plus de 3 millions d'euros cumulés jusqu'en 2026. Il convient de retrancher de cette somme près de 2,2 millions que la ville versera aux établissements bancaires, au titre du remboursement du capital de l'emprunt. Sur les trois prochains exercices, ce sont donc **819 000 €** qui seront dégagés au total du fonctionnement courant de la ville, soit une moyenne de 273 000 € par exercice. Par ailleurs, en raison d'emprunts qui ont été contractés les années précédentes - lorsque les taux d'intérêt étaient bas - et d'une CAF nette exceptionnellement élevée lors des précédents exercices

budgétaires, la trésorerie de la ville s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à près de 2,9 millions d'euros, soit **2,4 millions d'euros** de plus que les 500 000 € nécessaires au fonds de roulement. Autrement dit, avant de recourir à des demandes de subventions et à de l'emprunt bancaire, la ville de Trèbes pourra compter, de 2024 à 2026, sur plus de **3,2 millions d'euros** de fonds propres (« mobilisation de réserves » dans le tableau ci-dessus) pour financer les près de 14,8 millions d'euros d'investissement qui seront évoqués dans la section suivante.

Sur la même période 2024-2026, les subventions de nos partenaires financiers habituels abonderont les recettes à hauteur de **7,5 millions d'euros** (4,3 millions d'euros en 2024 puis 3,2 millions d'euros en 2025 et 2026), dont 6,1 millions d'euros pour le seul projet de reconstruction de l'école. Les autres subventions concerneront notamment l'isolation thermique de l'école des Floralies (175 000 €), le boulevard du Minervois (679 000 €), l'acquisition des préfabriqués (90 000 €), la fin des démolitions en bord d'Aude (80 000 €), la fin de la reconstruction des biens non assurables, suite aux inondations de 2018 (165 000 €), le financement des études sur le centre ancien et sur la résidence Monséjour (52 000 €), la réfection de la place du Souvenir Français (100 000 €) ou encore la rénovation de l'éclairage public (35 000 €).

L'emprunt abondera quant à lui les recettes d'investissement à hauteur de **1,8 millions d'euros**. Pour se caler sur la politique d'investissement sans générer de creux de trésorerie, ce sont 600 000 € qui devront être empruntés en 2024, 900 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026. Dans ce scénario, la ville n'ayant pas contracté d'emprunt en 2024, l'encours de la dette se retrouvera à un niveau historiquement bas au 31 décembre 2026. Rappelons en effet que de 8 millions d'euros en 2014, plongeant la ville dans une situation d'asphyxie budgétaire, l'encours de la dette a été ramené à 7 millions d'euros en 2020, et pourrait donc tomber à 6 millions d'euros en 2026. Cela signifie aussi que, si la ville souhaite accroître le volume d'investissement au-delà des 14,8 millions d'euros qui seront détaillés dans la prochaine section, elle pourra emprunter jusqu'à 1 million d'euros supplémentaires sans aggraver la situation de la dette par rapport à ce qu'elle était en 2020.

Les **2,3 millions d'euros** restant pour couvrir les 14,8 millions d'euros d'investissement seront perçus au titre de la taxe d'aménagement (120 000 € programmés sur la période 2024 et 2026) et, surtout, sur le fonds de compensation de la TVA, qui permet à la ville de récupérer la TVA payée sur ses investissements de l'année n-2, ou de l'année n lorsque ces investissements ont trait aux conséquences des inondations. Le montant du FCTVA devrait représenter 2,2 millions d'euros sur la période.

## **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Un programme proche de 14,8 millions d'euros

*SLOW*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS		
	2024	2025	2026
Reconstruction groupe scolaire	5 446 800 €	3 534 300 €	
Boulevard du Minervois (T1 et T2)		1 500 000 €	
Places et éclairage centre ancien	268 000 €	300 000 €	
Abords de l'EHPAD		500 000 €	250 000 €
Réhabilitation voirie et éclairage	600 000 €	500 000 €	100 000 €
Acquisitions immobilières (EPF)	253 000 €		
Isolation thermique écoles Floralties	260 000 €		
Entretien bâtiments, réseaux et espaces verts	110 800 €	76 000 €	76 000 €
Véhicules, mobilier et matériel	149 000 €	109 000 €	109 000 €
Etudes et révision PLU	87 600 €	46 800 €	16 600 €
Remboursement subvention piscine et CAC	260 200 €		
Réserves	65 600 €	65 600 €	65 800 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 501 000 €</b>	<b>6 631 700 €</b>	<b>617 400 €</b>

Comme cela a été dit précédemment, les recettes mentionnées plus haut permettront de financer près de 14,8 millions d'euros de dépenses d'investissement entre 2024 et 2026. Le détail des dépenses figurant dans le tableau et précisé ci-dessous s'entend toutes taxes comprises.

La principale dépense concernera la reconstruction du groupe scolaire, pour un montant de 9,1 millions d'euros, qui s'échelonnera entre les exercices 2024 et 2025, et peut-être jusqu'à l'exercice 2026. L'objectif est que le bâtiment soit pleinement opérationnel au début de l'année 2026, pour limiter, en fonctionnement, les dépenses de transport entre le sud et le nord de la ville.

La deuxième dépense la plus importante sera le boulevard du Minervois, avec les deux premières tranches qui seront terminées en 2026, pour 1,5 millions d'euros. Ces deux premières tranches s'étendront du rond-point Flandres-Dunkerque jusqu'à l'intersection avec la rue Vignemale.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-01\_24-DE

SLOW

FOLIO 11

Une somme de 2,3 millions d'euros sera également consacrée à la réhabilitation de la voirie et de l'éclairage public. Certaines opérations particulières de voirie sont d'ores et déjà programmées : chemin de la coopérative, pour garantir la sécurité piétonne aux abords de l'EHPAD, pour 500 000 € ; place du Plô, pour 200 000 € ; place du souvenir Français, pour 300 000 €. Il reste donc 1,2 millions d'euros sur la période 2024 et 2026, dont 600 000 € seront employés dès 2024, sur des projets qui seront définis d'ici au vote du budget.

Les 2 millions restants pour parvenir aux 14,8 millions d'euros sont répartis dans les programmes suivants : assistance pour la révision du PLU et études diverses (151 000 €) ; rénovation thermique des écoles des Floralties (260 000 €) ; acquisitions immobilières (253 000 €) ; parc intergénérationnel aux abords de l'EHPAD (250 000 €) ; achat de véhicules, de matériels et de mobilier (367 000 €) ; entretien des bâtiments, réseaux et espaces verts (263 000 €) ; remboursement de la subvention pour le projet de piscine et de la dette due à l'Agglo depuis 2014 (260 000 €). Une réserve de l'ordre de 200 000 € permettra de boucler ce budget pluriannuel d'investissement.

**CONSIDÉRANT** que le rapport ainsi présenté a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 27  
Contre 00  
Abstentions 00

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

-----  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.